MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

S Ius Rumilly

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Haute-Savoie dans sa séance du 15 Janvier 1943 ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrites sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, à RUMILLY (HAUTE SAVOIE), la place de la Mairie, sa fontaine, la rue Filaterie, et les maisons à arcades qui les bordent.
nº des parcelles cadastrales, section B - Feuille 2 de la commune de Rumilly : 777. 778.788.789.794 à 796.800.801.901.943.946. 953.965.968.969.978 à 982.987.988.1002 à 1005.1011 à 1013.1015.1016.1020.

J. 4820-43. [36292-2]

5-11.43

999 est bâti à la voie publique.

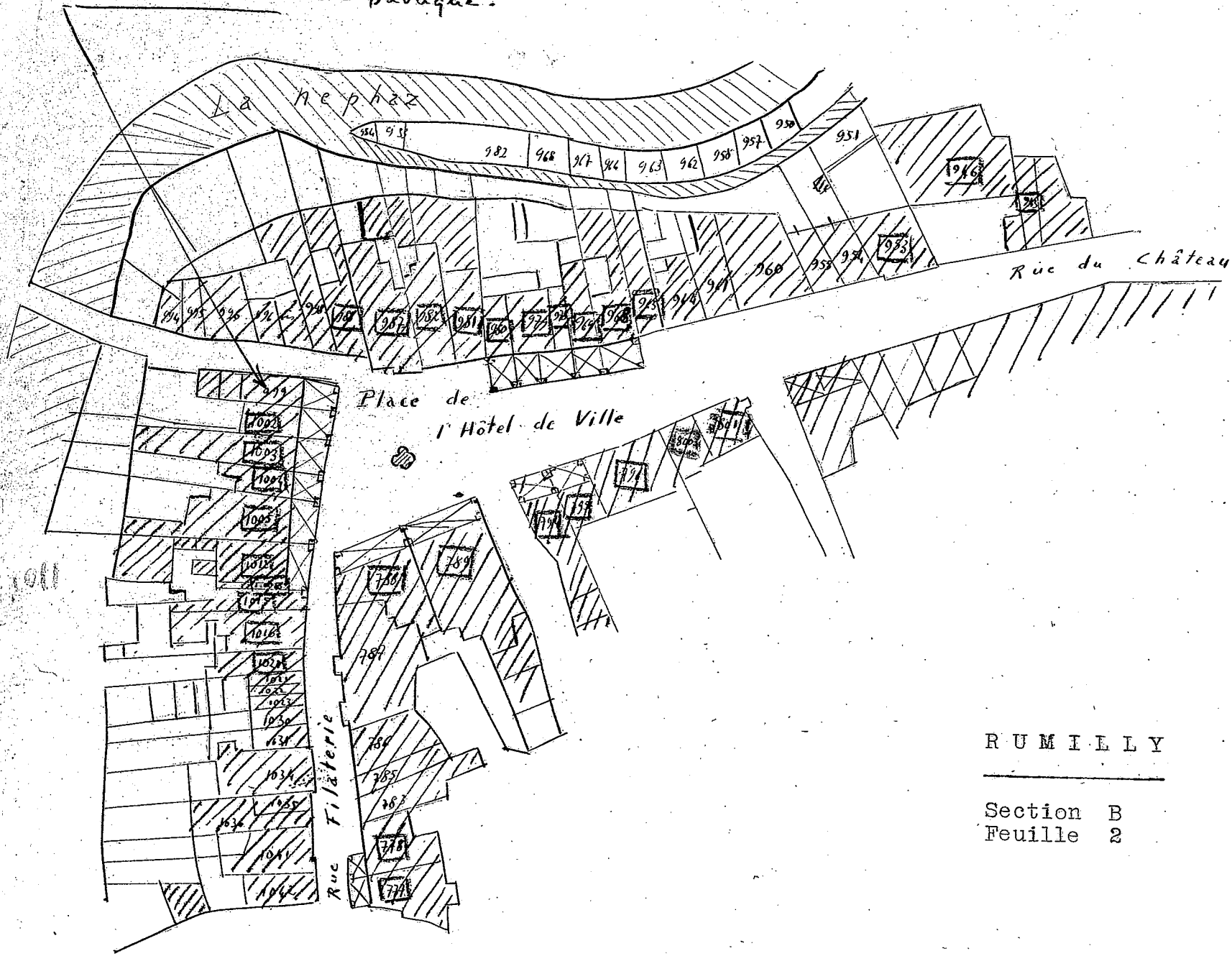

RUMILLY

Section B
Feuille 2